

3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
	53.05
Aide à l'écriture de documentaires et de fictions	

PROGRAMME(S)

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le fonds d'aide sélective à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle vise à soutenir la création artistique, à encourager la diversité des œuvres filmiques, à développer le rayonnement culturel de la région et à constituer un patrimoine audiovisuel. Il vise également à encourager l'activité de ce secteur en Bourgogne-Franche-Comté, à attirer des tournages sur le territoire, et à dynamiser la création et la qualification d'emplois dans cette filière.

BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er et l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4 et L.4221-1.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir l'écriture de documentaires et de fictions en région.

NATURE

Subvention de fonctionnement.

MONTANT

- Plafond : 4 000 €
- Plancher : 1 000 €

correspondant au maximum à 100% du coût d'écriture.

BENEFICIAIRES

Les auteurs-réalisateurs.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les projets répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les œuvres cinématographiques et audiovisuelles originales, présentant un caractère culturel, relevant de la fiction et/ou du documentaire, destinées au cinéma, à la télévision et/ou au web (unitaire ou série), à l'exclusion des projets de courts métrages ;
- les œuvres démontrant un lien culturel fort avec la région :
 - soit un sujet traitant directement de l'identité régionale (histoire, culture, société, économie),
 - soit un auteur disposant d'une résidence stable en région.
- les œuvres en commencement d'écriture présentées sous la forme d'un synopsis, d'un traitement, et éventuellement d'une continuité dialoguée, dont la mise en production et le tournage n'ont pas débuté ;
- en cas d'adaptation cinématographique d'une œuvre littéraire, les projets ayant fait l'objet d'un contrat d'option ou de cession de droits conclu avec l'auteur ou l'ayant-droit de l'œuvre littéraire.

FINANCEMENT

Le versement de l'aide s'effectuera de la manière suivante :

- 70% sur présentation d'une attestation de l'auteur stipulant que la démarche d'écriture est engagée,
- 30% sur remise du scénario achevé.

PROCEDURE

Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne, chaque année, du 1^{er} au 30 novembre pour un projet de fiction ; du 20 octobre au 20 décembre pour un projet documentaire. Pour être instruit par le service Culture, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées, et spécifiquement pour ce dispositif : fiche de renseignement, note d'intention précisant notamment les axes d'écriture envisagés, synopsis développé, note justifiant le choix de la région, CV. Par ailleurs, un auteur-réalisateur ne peut déposer qu'un seul projet par session.

Un comité de lecture (dont le règlement intérieur est téléchargeable sur le site internet de la Région) examinera la qualité artistique, la faisabilité économique et le potentiel de rayonnement culturel des projets ; si l'avis émis est favorable, le projet sera ensuite examiné par la commission culture du Conseil régional qui décidera de sa présentation au vote des élus. Sauf cas d'ajournement, les projets refusés par le comité de lecture ne pourront être redéposés ultérieurement, même après modification.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

La remise du scénario achevé permettra d'évaluer l'impact de l'aide régionale sur l'évolution du projet.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à réaliser le travail d'écriture du film pour lequel il a sollicité un soutien dans un délai d'un an à compter de la notification d'attribution de l'aide.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer dans les contrats de cession ultérieurs, sur les génériques du film et sur tout support de communication de l'œuvre la mention « avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté » et le logo de la Région.

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31/12/2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 16AP.262 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 18 novembre 2016
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 19AP.105 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019
- Délibération n° 20AP.69 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019